

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE615

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« définie à l'article L. 721-2 du code de la propriété intellectuelle ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.